

Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de carte de séjour pluriannuelle « Passeport talent » mention Carte Bleue Européenne (CBE) pour un salarié

Article L. 421-11 du CESEDA

[Arrêté du 30 avril 2021](#)

Cette liste vous est délivrée à titre indicatif. Prenez soin de vous rapprocher de l'autorité consulaire, diplomatique ou préfectorale en charge du traitement de votre dossier afin d'obtenir la liste des pièces requises adaptée à l'objet du séjour et votre situation personnelle.

Bon à savoir : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la [liste des traducteurs assermentés](#).

A l'étranger – Demande de visa de long séjour « Passeport talent » mention Carte bleue européenne

- le [formulaire de demande de visa de long séjour \(CERFA n°14071*05\)](#) daté dûment complété et signé ;
- récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;

Les pièces sont prévues par [l'arrêté du 30 avril 2021](#) :

- le formulaire CERFA correspondant à la situation de l'étranger comportant notamment les fonctions exercées ainsi que le seuil de rémunération (cf **documents spécifiques par mention ci-après**) ;
- le certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française ;
- une lettre détaillant les fonctions exercées et l'objet de la mission à effectuer.
- selon le cas, un extrait à jour K bis de l'employeur, s'il s'agit d'une personne morale, ou un extrait à jour K ou une carte d'artisan, s'il s'agit d'une personne physique ;

- l'attestation de versement des cotisations et contributions sociales et le cas échéant à la caisse des congés payés lorsque l'employeur accueillant l'étranger est soumis à cette obligation ;
- les documents justifiant de la qualification et de l'expérience du salarié pour occuper le poste considéré (copie des diplômes et titres obtenus par le salarié ; curriculum vitae ; certificats de travail justifiant d'une expérience professionnelle).
- le cas échéant, le mandat autorisant une personne morale ou privée établie en France à accomplir les démarches administratives en son nom et pour son compte.

Afin d'obtenir un Passeport talent mention « Carte bleue européenne », le travailleur étranger doit également produire à l'appui de sa demande les éléments suivants :

- le formulaire [CERFA n°15616*01](#) reprenant les éléments du contrat de travail justifiant une demande de carte de séjour pluriannuelle « Passeport Talent » mention CBE ;
- un contrat de travail à durée indéterminée ou un contrat d'un durée déterminée de 12 mois minimum avec un employeur établi en France mentionnant une rémunération au moins égale à **1,5 fois** le montant du [salaire brut moyen annuel de référence](#) fixé par arrêté, soit **53 836,50 €** au 1^{er} janvier 2021 ;
- un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures ou des documents justifiant de 5 années d'expérience professionnelle de niveau comparable.

En France – Demande de titre de séjour « Passeport talent » mention Carte bleue européenne

- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- visa de long séjour portant la mention « Passeport talent - X^e L 421-11 » ou VLS-TS portant la mention « Passeport talent » ou une carte de séjour en cours de validité ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou à défaut une attestation d'hébergement chez un particulier ou un établissement hôtelier) ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

Les pièces sont prévues par [l'arrêté du 30 avril 2021](#):

- le formulaire CERFA correspondant à la situation de l'étranger comportant notamment les fonctions exercées ainsi que le seuil de rémunération (cf **documents spécifiques par mention ci-après**) ;
- le certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française ;
- une lettre détaillant les fonctions exercées et l'objet de la mission à effectuer.
- selon le cas, un extrait à jour K bis de l'employeur, s'il s'agit d'une personne morale, ou un extrait à jour K ou une carte d'artisan, s'il s'agit d'une personne physique ;

- l'attestation de versement des cotisations et contributions sociales et le cas échéant à la caisse des congés payés lorsque l'employeur accueillant l'étranger est soumis à cette obligation ;
- les documents justifiant de la qualification et de l'expérience du salarié pour occuper le poste considéré ;
- le cas échéant, le mandat autorisant une personne morale ou privée établie en France à accomplir les démarches administratives en son nom et pour son compte.

En complément, le travailleur étranger doit produire à l'appui de sa demande les éléments suivants :

- le formulaire [CERFA n°15615*01](#) reprenant les éléments du contrat de travail justifiant une demande de carte de séjour pluriannuelle « Passeport Talent » mention CBE ;
- un contrat de travail à durée indéterminée ou un contrat d'un durée déterminée de 12 mois minimum avec un employeur établi en France mentionnant une rémunération au moins égale à **1,5 fois** le montant du [salaire brut moyen annuel de référence](#) fixé par arrêté, soit **53 836,50 €** au 1er janvier 2021 ;
- un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures ou des documents justifiant de 5 années d'expérience professionnelle de niveau comparable.